



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du Conseil Municipal de la Commune de Hiva Oa
Séance du 28 août 2024

DÉLIBÉRATION N° 42/2024

Autorisant la création d'un emploi permanent de fonctionnaire communal Cadre d'emploi : « Application » spécialité Administrative : agent de bureau de l'Etat-Civil

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
19	14	16

PRÉSENTS
FREBAULT Joelle MENDIOLA Aroma CLARK Elvina FREBAULT Feiautini Helene TEIKIOTIU Olive TOUATEKINA Haiihapaiatehao SCALLAMERA Jean Yves LE BRONNEC Yann TETUAVEROA Elisabeth BONNO Jean - Pierre VAATETE Monique POEVAI Rogatien BREMOND Odette a rejoint la séance à 15H18

ABSENT(S) EXCUSÉ(S)
KAYSER Ornella, Tepua a donné procuration à BONNO Charles LE BRONNEC Alanda a donné procuration à FREBAULT Joëlle

ABSENT(S)
TEHAAMOANA Etienne MOKE Diane TEHAAMOANA Domingo

Secrétaire de séance
LE BRONNEC Yann

Acte rendu exécutoire après transmission via l'application @CTES :

Le 30 AOUT 2024

Et publication ou notification

Du _____

Le Maire,
(signature et cachet)

L'an deux mille vingt-quatre, le 28 août, le Conseil Municipal de la Commune de HIVA-OA, convoqué le 23 août 2024 (affichage le 23 août 2024) conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemblée à 15 heures 00 dans la salle de réunion de la Mairie de Atuona, sous la présidence du Maire, Madame Joëlle FREBAULT.

Exposé des motifs :

Le Maire informe l'assemblée délibérante que, conformément à l'article 36 de l'ordonnance n°2005-10 du 4 janvier 2005, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérante de la collectivité ou de l'établissement. Le Maire souligne la nécessité de renforcer le service de l'Etat-Civil qui est assuré uniquement par un seul agent.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicables aux Communes de Polynésie française ;
Vu l'ordonnance n°2005-10 du 4 janvier 2005 portant statut général des fonctionnaires des communes et de groupements de communes de la Polynésie Française ainsi que de leurs établissements publics administratifs et notamment son article 36 ;

Vu l'arrêté n°1118DIPAC du 5 juillet 2012 fixant le statut particulier du cadre d'emplois « applications » ;
Vu la nécessité de recruter un nouvel agent de bureau de l'Etat-Civil

Sur proposition du Maire ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré

Par 16 voix pour dont 2 procurations, 0 abstention et 0 voix contre

Article 1 : Il est porté création d'un emploi permanent de fonctionnaire communal dans le cadre d'emploi « application » et relevant de la spécialité administrative.

Article 2 : Ce recrutement, qui, concerne un agent de bureau de l'Etat Civil, sera formalisé après exécution de la procédure en vigueur, et il devra être effectif au 1^{er} octobre 2024.

Article 3 : Ce nouveau fonctionnaire communal auquel sera attribué le grade d'adjoint de la spécialité administrative sera affecté au service de l'Etat-Civil de la mairie d'Atuona, et pourrait intervenir sur l'ensemble du territoire de la commune si besoin est.

L'indice de rémunération de départ sera conforme au barème en vigueur

Il s'agit d'un recrutement en Catégorie C

Article 4 : Les crédits annuels nécessaires à ce recrutement seront inscrits au budget communal

Article 5 : DIT que conformément aux dispositions de l'article R421-1 et R421-2 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de la Polynésie Française peut être saisi par la voie du recours formée contre la présente délibération dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Article 6 : DIT que la juridiction administrative peut être également saisie par application de Télérecours citoyens accessible via le site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire

Joëlle FREBAULT

HAUT-COMMISSARIAT DE PAPEETE
Date de réception de l'AR: 31/08/2024
987-200013571-20240828-DEL_42_2024-DE